



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de Février à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 09/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE,

Absents excusés : Jérôme CLIMENT

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Jennifer REVELUT

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Délibération n° 2024 / 011

1) Objet : Autorisation de candidater à l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux commerces ruraux, pour le projet de boulangerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Municipalité souhaite installer une boulangerie pâtisserie sur la commune de Cormeray et que cette installation est sollicitée par les habitants actuels et nouveaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention, de la part de l'Etat, dans le cadre du Fonds de soutien aux commerces ruraux.

La gestion de ce fonds est confiée à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui a la responsabilité de la contractualisation par la signature de conventions de subventionnement.

Ce fonds n'a pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Après avoir ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à candidater à l'obtention d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien aux commerces ruraux

Autorise le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2024 / 011**

A Cormeray le 15 février 2024

J. PASQUET

Maire de Cormeray

